

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 21 avril 2026**
*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 22 votants.

19 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Jean-Luc EVEN, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Adeline SALGUEIRO VIDAL, Sylvie SIMOES, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Laurence SIMON représentée par Serge Courroux, Jean-Claude GALLOIS par Jean Riffaud et Simon LESIMPLE par Adeline Salgueiro Vidal.

1 était absente excusée : Emilie GIRAUD.

M. Jean-Luc EVEN a été désigné secrétaire de séance.

DEL202628 : VOTE DES TAUX DES TAXES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre. En conséquence, Le Maire propose de maintenir les taux identiques à ceux de 2025,

VU les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties 37,09 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 52,51 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,07 %
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 22 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Luc EVEN



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel LEDOUX

